



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1a – 2024/010 : Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Le 13 mars 2024, Monsieur le Maire a reçu la démission de Madame Nathalie CAMOIN-BORR de son siège de conseillère municipale.

Le jour même, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Il donne ensuite lecture de l'article L270 du Code Electoral, à savoir :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ces dispositions, Monsieur Michel WURTZ est le candidat suivant.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Michel WURTZ est appelé à prendre place parmi les conseillers municipaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal prend acte de cette nouvelle assemblée :

CAYMARIS Alain

MISSUD Nicolas

AMOROSO Anne-Marie

GODANO Jacques

FERRIER Hélène

DUVAL Jean-Michel

LONGO Anne-Laure

AURIAC Georges

ANTOINE Françoise

GUYOT Jean-Paul

RIGAUD Anne-Marie

MORALES Stéphanie

LEVEQUE Eva

SCRIMALI David

BONHOMME Jean-Yves

BREMOND Brice

DELOLY Aline

FORMICA Sophie

NIEDDA Nicolas

GARNIER Thomas

RENNAULT Alicia

COSTA François

LIMASSET Jean-Paul

BRUCHON Michel

ZENTELIN Guillemette

FOURISCOT Jean

REGLEY Catherine

ANTON Sophie

WURTZ Michel

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°1b - 2024/011 : Nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Rapporteur : M. le Maire

A la suite à la démission de Mme Nathalie CAMOIN-BORR, il est proposé à l'assemblée de désigner M. Michel WURTZ, conseiller municipal, comme nouveau membre dans certaines des commissions dans lesquelles Mme Nathalie CAMOIN-BORR siégeait :

- * Commission finances - Budget - Contrôle financier,
- * Commission jeunesse et sports,
- * Commission urbanisme - Aménagement du territoire,
- * Commission travaux - Risques naturels,
- * Commission commerce - Artisanat,
- * Commission vie associative,
- * Commission tourisme - évènements.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la nouvelle constitution des commissions (tableaux en annexe), étant entendu que Monsieur le Maire demeure le président de droit.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Le Maire,



Alain CAYMARIS



PETITE ENFANCE		VIE ASSOCIATIVE		TOURISME EVENEMENTIEL	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Anne-Marie AMOROSO Sophie FORMICA Alicia RENNAULT Stéphanie MORALES Catherine REGLEY	François COSTA Jean Yves BONHOMME Georges AURIAC Brice BREMOND Michel BRUCHON Sophie ANTON	Nicolas MISSUD Jean Paul LIMASSET Eva LEVEQUE Anne-Marie RIGAUD Jean FOURISCOT Michel WURTZ	François COSTA Stéphanie MORALES Brice BREMOND Thomas GARNIER Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Eva LEVEQUE François COSTA Jean Michel DUVAL Aline DELOLY Jean FOURISCOT Michel WURTZ	Jean Paul LIMASSET Nicolas MISSUD Brice BREMOND Stéphanie MORALES Michel BRUCHON Sophie ANTON
PERSONNES AGEES		PACTE CITOYEN		POLE CITOYENNETE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Anne-Marie AMOROSO Sophie FORMICA Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Michel BRUCHON	Nicolas MISSUD François COSTA Georges AURIAC Thomas GARNIER Catherine REGLEY Sophie ANTON	Jacques GODANO Georges AURIAC Anne Marie RIGAUD Sophie FORMICA Michel BRUCHON Sophie ANTON	Nicolas MISSUD Brice BREMOND Nicolas NIEDDA Jean-Paul GUYOT Jean FOURISCOT	Anne-Marie AMOROSO Brice BREMOND Nicolas MISSUD Anne-Marie RIGAUD Michel BRUCHON Sophie ANTON	Georges AURIAC Jacques GODANO Alicia RENNAULT Sophie FORMICA Catherine REGLEY

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ		CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS		COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nicolas MISSUD Jean Michel DUVAL Georges AURIAC David SCRIMALI Jean FOURISCOT	Anne-Laure LONGO François COSTA Jean-Paul GUYOT Nicolas NIEDDA Catherine REGLEY	Anne-Marie AMOROSO Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Catherine REGLEY	Marie-Paule BOUCHEZ Jackie BREMOND Françoise HUSSON Micheline JACQUOT	Jean-Michel DUVAL Hélène FERRIER Georges AURIAC Anne-Laure LONGO Michel BRUCHON	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le 22/04/2024
 ID : 083-218301414-20240409-DCM1BCOMMISSION-DE

COMMISSIONS

AFFAIRES SCOLAIRES		JEUNESSE ET SPORTS		ENVIRONNEMENT PATRIMOINE CIMETIÈRE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jean Yves BONHOMME Sophie FORMICA Anne Marie RIGAUD Stéphanie MORALES Catherine REGLEY	Anne-Laure LONGO Georges AURIAC Brice BREMOND Alicia RENNAULT Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Nicolas MISSUD Stéphanie MORALES François COSTA Thomas GARNIER Jean FOURISCOT Michel WURTZ	Eva LEVEQUE Jean Yves BONHOMME Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Michel BRUCHON Sophie ANTON	Jacques GODANO Sophie FORMICA Nicolas NIEDDA David SCRIMALI Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Georges AURIAC Nicolas MISSUD Thomas GARNIER Anne-Marie RIGAUD Catherine REGLEY
AFFAIRES SOCIALES		FINANCES BUDGET CONTRÔLE FINANCIER		CULTURE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Anne-Marie AMOROSO Stéphanie MORALES Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Catherine REGLEY	Sophie FORMICA Alicia RENNAULT Jean-Paul GUYOT Nicolas NIEDDA Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Hélène FERRIER Nicolas MISSUD Aline DELOLY Françoise ANTOINE Jean FOURISCOT Sophie ANTON	Anne-Laure LONGO Georges AURIAC Jean Michel DUVAL Jean Yves BONHOMME Catherine REGLEY Michel WURTZ	Françoise ANTOINE Jean Paul LIMASSET Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Stéphanie MORALES Nicolas MISSUD Hélène FERRIER Anne Laure LONGO Jean FOURISCOT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		TRAVAUX RISQUES NATURELS		COMMERCE - ARTISANAT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Anne-Laure LONGO Georges AURIAC Jean Michel DUVAL François COSTA Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Jacques GODANO Thomas GARNIER Brice BREMOND Hélène FERRIER Jean FOURISCOT Michel WURTZ	Georges AURIAC Nicolas NIEDDA David SCRIMALI Jean-Paul GUYOT Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Anne-Laure LONGO Brice BREMOND Jean Michel DUVAL Hélène FERRIER Jean FOURISCOT Michel WURTZ	Françoise ANTOINE Jean Paul LIMASSET Brice BREMOND Anne Marie RIGAUD Guillemette ZENTELIN Sophie ANTON	Stéphanie MORALES Nicolas MISSUD Hélène FERRIER Anne Laure LONGO Jean FOURISCOT

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le 22/04/2024
 ID : 083-218301414-20240409-DCM1BCOMMISSION-DE



**REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE à
l'ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIÈRES**

Titulaires	Suppléants
Jacques GODANO	Nicolas NIEDDA

**DELEGUES AU SYMIELEC VAR
(Syndicat Mixte de l'Énergie des
Communes du Var)**

Titulaires	Suppléants
Georges AURIAC	Jean Paul GUYOT

**REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMUNE DE SUIVI DE
L'ÉTABLISSEMENT STOGAZ**

Titulaires	Suppléants
Jacques GODANO	Georges AURIAC

**ÉLUS au COMITÉ TECHNIQUE
et au CHSCTP**

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS Anne-Laure LONGO Jacques GODANO	Georges AURIAC Nicolas MISSUD Eva LEVÈQUE

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Titulaires	Suppléants
JEAN Michel DUVAL	Georges AURIAC

S.M.A

Titulaires	Suppléants
Alain CAYMARIS	Jacques GODANO

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CRÈCHE LES P'TITS
LOUPS**

Titulaires	Suppléants
Anne-Marie AMOROSO Brice BREMOND	Eva LEVÈQUE François COSTA

**REPRÉSENTANTS DE
LA COMMUNE AU
COMITÉ DE
JUMELAGE**

Titulaires	Suppléants
Jacques GODANO Stéphanie MORALES Nicolas MISSUD Françoise ANTOINE Georges AURIAC	Nicolas MISSUD François COSTA Georges AURIAC

CORRESPONDANT D

Titulaires	Suppléants
Jacques GODANO	Georges AURIAC

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 083-218301414-20240409-DCM1BCOMMISSION-DE



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 083-218301414-20240409-DCM1BCOMMISSION-DE

MISSION LOCALE	
	Anne-Marie AMOROSO

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
Titulaire	Suppléant
Georges AURIAC	Hélène FERRIER
Christine RICHARD	Gilles CHAPPUY
Henri PONS	Jean-Pierre Philippe
Georgette MORANDI	Jean-Jacques LERDA
Edouard SAUTTER	Raphael BLAGINI
Michel BRUCHON	Anne-Laure LONGO
Jean Paul GUYOT	Christine RICHARD
Jacques GODANO	Christophe CHEVALIER



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2a- 2024/012 : Budget primitif 2024 de la Commune.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 083-218301414-20240409-DCM2ABUDG24-DE



Les propositions examinées en commission de finances du **21 mars 2024** sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 932 468	7 932 468
INVESTISSEMENT	1 677 766	1 677 766
ENSEMBLE	9 610 234	9 610 234

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 23 voix **POUR**,

Par 6 **ABSTENTIONS** (Mmes Guillemette Zentelin, Sophie Anton, Catherine Régley et MM. Jean Fouriscot, Michet Bruchon, Michel Wurtz) :

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Le Maire,

Alain CAYMARIS





**COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE**
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
 M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
 Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
 Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b- 2024/013 : Vote des taux d'imposition 2024.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Il est rappelé à l'assemblée les termes de la loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

Il est précisé que les taux pour l'année 2024 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023. Les **taux** pour 2024 seront les suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | 13, 95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés Bâties | 35, 07 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties | 70, 00 % |

Vu les articles *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | 13, 95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35, 07 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 70, 00 % |

- Charger Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | 13, 95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35, 07 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 70, 00 % |

- Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2c- 2024/014 : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024, décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention attribuée en 2024 au CCAS à 145 975 €.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2d- 2024/015 : Créesances irrécouvrables. Admission en non-valeurs.

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Monsieur le Comptable, trésorier de Draguignan Municipale nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables. Il convient de prononcer leur admission en non-valeurs.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion des années de 1996 à 2023.



Les créances irrécouvrables de 1996 :	1 661, 50 €
de 2009 :	800, 00 €
de 2010 :	113, 40 €
de 2011 :	4 026, 06 €
de 2014 :	150, 00 €
de 2019 :	172, 45 €
de 2020 :	120, 00 €
de 2021 :	147, 00 €
de 2022 :	631, 71 €
de 2023 :	795, 69 €
<hr/>	
TOTAL :	8 617, 81 €

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les recettes non recouvrées pour les années de 1996 à 2023 pour un montant de 8 617, 81 €

Cette somme est prévue à l'article 6541 du budget primitif 2024 de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,

Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,

Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a- 2024/016 : Associations – Subventions au titre de l'année 2024

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Comme chaque année, les associations ont formulé leur demande de subventions à travers le formulaire CERFA n° 12156 – 06 portant sur le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association relevant de l'intérêt général.



La collectivité favorise dans la durée, le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général en leur permettant de conduire au mieux leurs projets associatifs, en privilégiant le recours aux conventions pluriannuelles et en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative.

Concernant 2024, les associations locales ont sollicité des subventions qui ont fait l'objet d'un examen tout particulier de la part de la commission vie associative qui propose d'attribuer les montants de subventions conformément au tableau ci-joint.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde le versement des montants, conformément au tableau ci-joint,**
- **Prend acte des avantages en nature accordés par la commune aux associations,**
- **Autorise M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions et définissant notamment les conditions de versements.**

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

SUBVENTIONS 2024 (et avantages en nature)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 083-218301414-20240409-DCM3ASUBVASSOCI-DE

ASSOCIATIONS	attribution 2023	demandes 2024	Propositions	Avis commission	DEC COMITE MUNICIPAL	nature 2023	
ALASE	1 000,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00		7 616,25	
Anciens combattants	1 300,00	1 300,00	1 000,00	1 000,00		135,00	
Archers des Six Lances	2 600,00	7 079,00	2 600,00	2 600,00		9 673,00	
Auseindelaremission	600,00	600,00	1 400,00	1 400,00		348,00	Dont 800 € Les Foulées
Canne Transianne	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00			
Chasse Transianne	1 500,00	1 800,00	1 500,00	1 500,00			
Cie des Chrysalides	300,00	300,00	300,00	300,00		546,00	
Collège - projet lecture	500,00	0,00	0,00	0,00			
Comité des Fêtes	53 000,00	55 000,00	53 000,00	53 000,00		25 764,00	
Comité de jumelage	0,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00		525,00	
Club Bouliste Transian	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		5 270,00	
Escolo dei moulin	1 000,00	3 100,00	3 000,00	3 000,00		1 787,00	
Equil-vivre	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00			
Footeurs Vétérans	0,00	0,00	0,00	0,00			
Gym Volontaire	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		8 120,00	
Jeunes agriculteurs du Var	750,00	500,00	500,00	500,00			
Judo Club	500,00	1 000,00	500,00	500,00		742,50	
Leï Nistouns de Trans	700,00	800,00	700,00	700,00		6 540,00	
les lucioles de Trans	900,00	1 000,00	900,00	900,00		522,00	
La Maison des 4 fées	0,00	0,00	0,00	0,00			
Mistrigris sans toits	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00			
P'tits Loups/renardeaux	15 000,00	30 000,00	15 000,00	15 000,00		96 152,57	
Rams de Trans	600,00	2 000,00	600,00	600,00		96,00	
Scrabble du dragon	200,00	200,00	200,00	200,00		1 393,00	
Stade Transian	17 000,00	23 000,00	17 000,00	17 000,00		925,00	
Sauvegarde patrimoine	500,00	500,00	500,00	500,00		600,00	
Tennis de table trans	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		6 055,00	
Trans anim. Séniors	1 000,00	0,00	0,00	0,00		624,00	
Trans Tennis Club	2 400,00	3 000,00	2 400,00	2 400,00		10 100,00	
U.N.C.	600,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		457,00	
Athema	0,00	0,00	0,00	0,00		2 388,00	
Art Martial coréen	0,00	0,00	0,00	0,00			
De fil en aiguille	0,00	0,00	0,00	0,00		367,25	
Ecuries du gabre	0,00	0,00	0,00	0,00			
Karaté Club	0,00	0,00	0,00	0,00		756,00	
Kizomba pasion	0,00	0,00	0,00	0,00		759,00	
Le Cercle	0,00	0,00	0,00	0,00		1 260,00	
Mômes et Cle	0,00	0,00	0,00	0,00		1 120,00	
Partage	0,00	0,00	0,00	0,00		4 815,00	
Team Muay KO	0,00	0,00	0,00	0,00		486,00	
Trans Accueil	0,00	0,00	0,00	0,00		396,00	
Trans amicale bridge	0,00	0,00	0,00	0,00		315,00	
Trans amicale tarot	0,00	0,00	0,00	0,00		486,00	
Transendanse83	0,00	0,00	0,00	0,00		216,00	
CDLSD	0,00	0,00	0,00	0,00		126,00	
Atoutrans	0,00	0,00	0,00	0,00		335,00	
Collège arcs - PEEP	0,00	500,00	0,00	0,00			
Collège les arcs - EPS	0,00	200,00	0,00	0,00			
IONA	0,00	3 000,00	0,00	0,00			
Donneurs sang	0,00	0,00	0,00	0,00		1 350,00	
Fight team 83	0,00	0,00	0,00	0,00			
TOTAL GENERAL	113 550,00	151 679,00	117 200,00	117 200,00	0,00	199 166,57	



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4a- 2024/017 : Organisation d'un séjour à Auzet dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Structure concernée : Le club des jeunes Transians.

Date du séjour : Du 08 au 12 juillet 2024.

Le club des jeunes Transians organise du 08 au 12 juillet 2024 un séjour à Auzet dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La capacité d'accueil est prévue pour 32 jeunes inscrits à la structure du club des jeunes Transians, accompagnés par 1 directeur et 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 9 240 €.

Le transport sera assuré par 4 minibus de la collectivité, conduits par les animateurs.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 200 € par enfant, soit 6 400 €, la participation communale étant ainsi de 2 840 €.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'organisation d'un séjour à Auzet pour la période du 08 au 12 juillet 2024 pour 32 jeunes et 4 animateurs,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var une participation financière dans le cadre de la convention territoriale globale, et des prestations de service,
- Fixe à 200 € par enfant la participation financière des familles, cette dernière pourra être acquittée par trois versements de 75 €, 75 € et 50 €.
- Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2024.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°4b- 2024/018 : Les foulées de la Nartuby – Validation du Prestataire

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le 13 octobre 2024, la Ville de Trans-en-Provence organisera la quatrième édition des foulées de la Nartuby.

Cette manifestation regroupera plusieurs centaines de participants sur plusieurs parcours et elle s'étendra sur l'ensemble du territoire de la commune avec un départ organisé dans le centre-ville.



Dans le cadre de l'organisation de cette compétition sportive, un prestataire de service « Chronosports » prendra en charge les inscriptions nominatives ainsi que l'ensemble des résultats. Chronosports percevra par mandat administratif la somme de 830 euros, correspondant aux actions suivantes :

- Le chronométrage complet au moyen de puces électroniques (édition des listes, classements scratch et par catégorie) pour deux courses : 10 km,
- La fourniture de puces à raison d'une puce collée par dossard, non récupérable,
- La fourniture de dossards, 200 dossards avec QRCode pour accéder directement aux résultats, 50 dossards pour course enfant et 50 dossards pour les marcheurs,
- La fourniture d'une horloge d'arrivée,
- La fourniture d'une caméra sur la ligne d'arrivée, pour l'ensemble des épreuves avec visionnage de contrôle de toutes les arrivées,
- La fourniture d'un pack organisateur : bannière sur site, module d'inscriptions en ligne avec validation des certificats médicaux, la publication des résultats, la mise en ligne en live des arrivants sur internet et la publicité sur les réseaux sociaux,
- La fourniture d'une tablette tactile à l'attention de l'animateur pour la visualisation des classements en direct,
- 1 déplacement aller/retour BANDOL - TRANS-EN-PROVENCE.

La publicité sera offerte sur le site www.Chronosports.fr (bannières) et sur les réseaux sociaux avec module d'inscriptions en ligne par carte bancaire.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le prestataire de service Chronosports pour la prise en compte des inscriptions et des résultats de la compétition intitulée « les foulées de la Nartuby »,
- Autorise la Commune à régler la somme de 830 euros par mandat administratif au prestataire de service pour sa mission.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5a- 2024/019 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Par délibérations n°5a – 2022/121 en date du 28 juin 2022, l’assemblée adoptait le règlement relatif à la fréquentation du restaurant scolaire.

Aujourd’hui, en vue de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il est nécessaire de simplifier et de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire, au regard des conditions d’inscription, de la déduction des repas et des cas particuliers, comme les pratiques alimentaires. Il est proposé

d'adopter des dispositions aux règlements intérieur du restaurant scolaire en ce qui concerne les règles générales, à savoir :

1. Les prélèvements automatiques : modalités du contrat,
2. Quelques précisions concernant la déduction des repas, notamment :
 - o Il a été précisé que les annulations de réservations pourront être effectuées sur le portail famille,
 - o En cas d'absence du corps enseignant, prévisible ou non (grève, sorties scolaires...) les parents devront annuler le repas directement sur le portail famille ou par mail aux affaires scolaires avant 7h45,
A défaut, la réservation sera considérée comme maintenue et sera facturée.
3. Dans le rôle des intervenants, il a été précisé que chaque enfant se verra servir un menu complet et équilibré, adapté à son régime alimentaire. Il sera invité à goûter chaque aliment. Si l'enfant refuse son repas, dans un souci de prévention sanitaire, les parents en seront informés.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions susvisées applicables au règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- Prend acte que les autres dispositions des règlements demeurent inchangées.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

Alain CAYMARIS

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de Trans-en-Provence bénéficie de deux restaurants scolaires de type « self-service » situés, pour l'école élémentaire Jean Moulin, avenue de Beaulieu et pour l'école maternelle Lei Cigaloun, Chemin des Clauses.

Un Chef cuisinier assure les repas sur place pour les deux cantines (cuisine centrale), et approvisionne chaque jour l'école maternelle. La livraison s'effectue en liaison chaude.

La capacité d'accueil maximum dans les restaurants scolaires est fixée par la municipalité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres à ce service.

Ces restaurants scolaires sont exclusivement destinés aux enfants, mais ils peuvent être ouvert aux commensaux, à savoir les enseignants, le personnel communal, les parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et les élus municipaux.

Art. 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Les inscriptions pour la rentrée des classes s'effectueront ~~sur 1 semaine~~ durant le mois de mai, Via le Portail, par courriel affaires.scolaires@transenprovence.fr ou au bureau des affaires scolaires : 122 avenue de Beaulieu. Les familles pourront inscrire leurs enfants en fonction du nombre de places disponibles. Attention, un dossier incomplet ne sera pas accepté, l'inscription à la cantine sera effective, lorsque toutes les factures de l'année scolaire seront soldées.
2. Le service de restauration est accordé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants issus de familles monoparentales dont le parent travaille. Pour les autres demandes, les dossiers seront étudiés au cas par cas.
3. Les familles ont la possibilité d'opter pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine et s'engagent au trimestre au moment de l'inscription. **Pour les professions ayant des horaires irréguliers, un planning devra être transmis aux affaires scolaires (affaires.scolaires@transenprovence.fr) 8 jours avant la date effective.**
4. Les repas occasionnels : des demandes de repas occasionnels pourront être acceptées (maladie, difficultés familiales momentanées, stage professionnel et autres...) ~~à l'appui d'une demande écrite et~~ sur justificatif, à régler au moment de l'inscription.

Cas particuliers :

- **Pratique alimentaire** : à partir du Cours Préparatoire les enfants ayant une pratique alimentaire devront s'annoncer auprès des dames de service.

~~Les enfants ayant une~~ - Allergies alimentaires : pourront manger à la cantine avec un panier repas préparé par les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi entre le médecin traitant, l'école et le restaurant scolaire. ~~Pour les enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales, une participation financière de 1,25 euros est demandée pour la surveillance pendant la pause méridienne.~~

NOTA : aucun traitement médical, même ponctuel, ne sera administré par un agent communal sauf dans le cas d'un PAI.

5. Les commensaux : ils ne pourront être inscrits qu'en fonction des places disponibles. La demande devra être faite au service des affaires scolaires au plus tard, la veille de la prise du repas. **Le tarif est de 8.00 € à régler au moment de l'inscription.**
6. Le tarif des repas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. **Le quotient familial calculé lors de l'inscription demeure valable pour toute l'année scolaire.**

7.

Quotient familial	Tarifs pour 1 enfant sans la tarification sociale	Tarif pour 1 enfant avec la Tarification Sociale depuis le 1 ^{er} janvier 2022 (pour une durée 1 an, renouvelable jusqu'en décembre 2024)
0 à 800	3.35 €	0.99 €
801 à 1100	3.65 €	1.00 €
1101 à 1250	3.95 €	3.95 €
1251 et +	4.05 €	4.05 €
Le repas Occasionnel	4.15 €	4.15 €

Tout changement en cours d'année doit être ~~fait par écrit et~~ adressé au service des Affaires Scolaires une semaine avant l'exécution.

Tout enfant inscrit au Restaurant Scolaire n'est pas autorisé à quitter l'école ~~qu'en vertu d'une autorisation écrite de ses parents, remise au plus tard le matin même à son enseignant qui la fera aussitôt suivre au responsable de la cuisine. Cette dispense est destinée à dégager la commune de toute responsabilité à l'égard de l'enfant demi-pensionnaire.~~

Art. 2 - LES MENUS

Ils sont élaborés par un diététicien, le responsable du restaurant scolaire et l'élu en charge de la cantine scolaire.

Ils peuvent être consultés sur les panneaux d'affichage des écoles, le portail famille ou sur le site de la mairie.

Art. 3 - PAIEMENT DES REPAS

Une facture mensuelle sera établie et remise soit :

- aux parents par l'intermédiaire des enseignants et des enfants.
- sur votre compte famille que vous aurez créé au préalable via le site internet de la mairie.

Les parents auront la possibilité d'effectuer le paiement, soit :

- en numéraire ou par CCP ou Chèque Bancaire libellé à l'ordre du «Trésor Public», remis au régisseur des affaires scolaires ou déposé dans la boite aux lettres de ce service.
- ~~en numéraires au service des affaires scolaires (voir heures de permanence).~~
- par Carte Bancaire via le portail famille du site « transenprovence.fr »
- par prélèvement automatique (joindre un RIB) : **Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante. Cette demande devra être faite lors de l'inscription annuelle.**

Le paiement devra obligatoirement se faire avant la date limite de paiement, notifiée sur la facture.

~~Les commensaux s'acquittent des frais de restauration au moment de l'inscription.~~

Les repas seront déduits pour absence :

Les annulations de réservation devront impérativement être effectuées sur le portail famille ou par mail à affaires.scolaires@transenprovence.fr si nécessaire, jusqu'au matin 07 h 45 :

- En cas d'absence du corps enseignant pour des motifs liés au fonctionnement scolaire (absence prévue du professeur, sortie scolaire, grève, etc.),
- Pour maladie (attention, si l'annulation du repas n'est pas effectué avant 7h45, ~~MALADIE dûment justifiée par~~ un certificat médical ou autres documents formels, devra être remis aux Affaires Scolaires au plus tard dans les 48 h qui suivent l'arrêt.

Sans précision, la réservation sera considérée comme maintenue et sera facturée. En fin de mois, la facturation correspondra au nombre de repas réservés.

Les paiements non effectués entraîneront la radiation de l'enfant, et un titre de recette sera émis à l'encontre des parents par le trésor public.

A NOTER que la dernière facture de l'année scolaire (juin-juillet) sera éditée durant la dernière semaine de juin si toutefois, vous souhaitez ne plus mettre vos enfants à la cantine en fin d'année scolaire, merci de les désinscrire auprès du service des affaires scolaires au 04 94 99 23 64, ou par mail à : affaires.scolaires@transenprovence.fr, ou par le portail famille avant le vendredi précédent l'édition de la dernière facture.

Art. 4 - DISCIPLINE

La restauration scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés en proposant un repas complet et équilibré. Il est veillé à ce que tout se déroule dans le respect des autres (camarades et adultes).



1. Le rôle des intervenants :

Tous les intervenants accompagnent et participent à la sécurité des enfants qui leurs sont confiés le temps de la restauration scolaire.

Le personnel qui sert les repas veille à ce que les enfants puissent manger la quantité qui leur est nécessaire (dans le respect du grammage GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) avec une présentation agréable et une température adéquate.

- Chaque enfant se verra servir un menu complet et équilibré adapté à son régime alimentaire. Il sera invité à goûter chaque aliment. Si l'enfant refuse son repas, dans un souci de prévention sanitaire, les parents seront informés.
- Le personnel qui accompagne les enfants le temps du repas, veille à ce qu'ils mangent en respectant les différentes règles.

Règles générales

Respecter les procédures internes :

- ❖ Je suis poli(e) : je dis bonjour correctement,
- ❖ Aucun gros mot, insultes, ... ne sera toléré,
- ❖ Je respecte toutes les personnes enfants et adultes,
- ❖ Je n'ai pas de gestes violents, de jeux violents (mime, bagarre)
- ❖ Je me lave systématiquement les mains avant de passer à table,
- ❖ Je goûte un peu de tout et je respecte la nourriture,
- ❖ Je respecte le matériel mis à ma disposition et je le range après m'en être servi,
- ❖ Je respecte les lieux : propreté, calme, rangement...
- ❖ Je respecte le tri sélectif mis en place dans la cantine.

Respect de soi et des autres :

- ❖ Avoir un comportement courtois,
- ❖ Suivre les principes de vie en collectivité,
- ❖ Respecter les règles élémentaires d'hygiène.

2. Sanction en cas de non-respect

Un cahier de suivi sera mis en place. Dans l'éventualité de récidive régulière ou de gêne importante du service, l'équipe encadrante pourra signaler au service des affaires scolaires les enfants qui n'auront pas respecté le règlement intérieur.

En cas d'attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité (personnels, élèves, matériels, nourriture ou autre) les sanctions suivantes seront appliquées :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pourra faire l'objet de différentes mesures :

1. Rappel au règlement par l'encadrant,
2. Avertissement verbal auprès de l'enfant, prise de contact avec la famille pour information,
3. Convocation de la famille en présence de l'enfant, prise de décision par l'autorité territoriale.

En fonction des résultats obtenus au niveau du travail de sensibilisation de l'enfant, quatre niveaux de sanction pourront être attribués :

- Exclusion temporaire d'une semaine du périscolaire et du restaurant scolaire.
- Exclusion temporaire d'un mois du périscolaire et du restaurant scolaire.
- **Exclusion temporaire d'un trimestre du périscolaire et du restaurant scolaire.**
- Exclusion définitive de la structure d'accueil et du restaurant scolaire.

Seule l'autorité territoriale est habilitée à prononcer le niveau de sanction.

Art. 5 - SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage de l'école élémentaire ou du centre de loisirs élémentaire.

Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Chaque parent et enfant sont tenus de prendre connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5b- 2024/020 : Dérogations scolaires - Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des établissements du 1er degré – Intervention d'un protocole d'accord avec la Commune de Sainte-Maxime.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles du 1^{er} degré accueillent des enfants domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes. Cette participation nécessite l'intervention d'un protocole d'accord qui fixe les modalités de participations financières des communes aux charges de fonctionnement.



Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, après avis favorable des commissions affaires scolaires et finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure un protocole d'accord entre les Communes de Trans-en-Provence et Sainte-Maxime. Celui-ci prendra effet à compter de l'année en cours, et pour une durée de 3 ans,
- Autorise M. le Maire à intervenir à sa signature,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

A noter que seules sont prises en compte pour le calcul des frais de scolarisation, les dépenses supportées par la Commune.

PARTICIPATION DE LA SCOLARISATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE

Le montant de 950 € a été arrêté d'un commun accord entre les Communes de Trans-en-Provence et de Sainte-Maxime.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,

Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,

Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°5c- 2024/021 : Participation de la Commune pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire de Trans-en-Provence.

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

L'école élémentaire Jean Moulin a manifesté le souhait d'organiser des séjours pour ses élèves, à savoir :

- 1) Un séjour de découverte à La Martre. Ce séjour concerne deux classes (43 enfants) à savoir :

- 24 élèves de la classe de CE1 de M. REEBER ;
 - 19 élèves de la classe de CE1 de Mme MORCRETTE ;
- 2) Un séjour de découverte à la Londe-les-Maures. Ce séjour concerne quatre classes (100 enfants), à savoir :
- 26 élèves de la classe de CM1 de M. ALOS ;
 - 27 élèves de la classe de CM2 de M. ASCENSIO ;
 - 24 élèves de la classe de CM2 de M. CAILLE ;
 - 23 élèves de la classe de CE2 de M. MEYER.
- 3) Un séjour à Saint-Julien-en-Champsaur. Ce séjour concerne deux classes (46 enfants) à savoir :
- 24 élèves de la classe de CM1 de Mme LARROQUE ;
 - 22 élèves de la classe de CP de M. GERBINO.
- 4) Un séjour de découverte à Saint-Tropez. Ce séjour concerne trois classes (73 enfants) à savoir :
- 24 élèves de la classe de CM1 de M. MICHEL ;
 - 23 élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme MICHEL ;
 - 26 élèves de la classe de CM1 de M. MARTIN.

La participation financière de la Commune pour ces séjours est de 87,72 € par élève.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette participation de la Commune,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 pour ces séjours, soit la somme de 22 982,64 €.

Ce montant pourra être revalorisé en cas de nouvelles inscriptions scolaires dans ces classes.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire

A large, stylized cursive signature in black ink, which appears to read "Alain CAYMARIS".

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°6a- 2024/022 : Utilisation des véhicules de service. Actualisation

Rapporteur : M. le Maire

La loi relative à la transparence dans la vie publique (loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013) a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales pose : « Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à



disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie... ».

Le véhicule de service est accordé à l'agent pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...)

À titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit et signé. Elle est révocable à tout moment.

Il appartient au conseil municipal de fixer les règles relatives à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014, approuvant le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des utilisateurs autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la mise à jour suivante :

Liste des utilisateurs des véhicules de service :

Services	Utilisateurs	Modalités
Direction générale des services	Tatiana LAMBERT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Ford Ka AD 650 DP
Direction des services techniques	Éric ROMANCANT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Captur EV 953 DJ
Centre communal d'action sociale	Véronique LAMOUR	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BB 596 WM
Équipes techniques	Philippe CARDONA	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BB 150 WM

Services	Utilisateurs	Modalités
Bâtiments	Christophe IMBERT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BB 194 GP
Électricité	Laurent PRUGNARD	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo AP 101 GP
Voirie	Ludovic BARBERIS	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BP 124 FR
« Élus »	Monsieur le Maire ou toute autre personne autorisée	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Peugeot 208 DZ 198 CP, utilisation dans les mêmes conditions que les agents disposant des véhicules de service

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

PRÉAMBULE

La collectivité dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents, dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement.

Titre I – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1^{er}: Tout agent de la collectivité à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par Monsieur le Maire.

Article 2^{ème}: L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Cette accréditation concerne les services et les véhicules ci-dessous décrits :

Services	Utilisateurs	Modalités
Direction générale des services	Tatiana LAMBERT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Ford Ka AD 650 DP
Direction des services techniques	Éric ROMANCANT	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Captur EV 953 DJ
Centre communal d'action sociale	Véronique LAMOUR	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BB 596 WM
Équipes techniques	Philippe CARDONA	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BB 150 WM
Électricité	Laurent PRUGNARD	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo AP 101 GP
Voirie	Ludovic BARBERIS	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Renault Kangoo BP 124 FR
« Élus »	Monsieur le Maire ou toute autre personne autorisée	Autorisation de remisage à domicile du véhicule Peugeot 208 DZ 198 CP, utilisation dans les mêmes conditions que les agents disposant des véhicules de service

Article 3^{ème} : Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

Article 4^{ème} : La hiérarchie peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Article 5^{ème} : Toute mise à disposition d'un véhicule de la collectivité au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Titre II – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

Article 6^{ème} : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (pour les déplacements privés, pour les week-ends, pour les vacances, pour déposer les enfants à l'école, pour déposer son conjoint...).

Article 7^{ème} : Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.

Article 8^{ème} : En cas de congés ou d'absence, le véhicule pourra être utilisé par d'autres services.

Article 9^{ème} : Le périmètre de circulation autorisé est limité, au territoire du département du Var. Des élargissements temporaires peuvent être autorisés par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Article 10^{ème} : Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur doivent être respectés. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 11^{ème} : Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur.

Article 12^{ème} : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service. Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service. Une tolérance sera admise pour couvrir les besoins de la vie courante tels qu'ils sont considérés par la jurisprudence. Tout usage à titre privé du véhicule de service est interdit.

Titre III – CONDITIONS DE REMISAGE À DOMICILE

Article 13^{ème}: Dans le cadre de leurs missions ou pour des raisons de sécurité, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Article 14^{ème}: L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et sécurisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes « antivol ». Il veillera également à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuelles personnes mal intentionnées.

Article 15^{ème}: Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vols a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Article 16^{ème}: Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Titre IV – ACCIDENT / ASSURANCE

Article 17^{ème}: En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du ou des tiers et des témoins. Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la hiérarchie.

Article 18^{ème}: Dommage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service : La collectivité est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Article 19^{ème} : Dommage subis par les tiers :

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages subis par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Titre V – RESPONSABILITÉS**Article 20^{ème} : Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.****Article 21^{ème} : En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis voire d'emprisonnement.****Article 22^{ème} : En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation. L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.****Article 23^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.**



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,

Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,

Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°7a- 2024/023 : Adhésion des Communes de Les Arcs-sur-Argens et de Plan d'Aups au TE83-SYMIELEC.

Rapporteur : M. Georges Auriac

La Commune de Les Arcs-sur-Argens a délibéré le 13 novembre 2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La Commune de Plan-d'Aups a délibéré le 13 décembre 2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 20 février 2024 et a acté ces adhésions.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

Service
Départemental

ID : 083-218301414-20240409-DCM7ATE83SYMIEL-DE

Le conseil municipal,

Où il l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

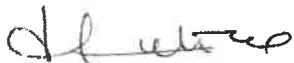
- Approuve le transfert au profit de TE83-SYMIELEC :

- * de la compétence n°8 de la Commune de Les Arcs-sur-Argens,
- * de la compétence n°7 de la Commune de Plan-d'Aups.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers représentés : 4
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,
Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°7b- 2024/024 : Protection de l'environnement – Propreté urbaine : Convention site pilote « Commune expérimentale zéro mégot » avec ALCOME

Rapporteur : Mme Sophie Formica

La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP) sur les mégots dans tous les États Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive (UE) 2019/904, dite « Single Use Plastic »), a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne.

En France, ALCOME est l'éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi AGEC de 2020.

Agréée par les pouvoirs publics depuis août 2021, ALCOME a pour mission de « réduire la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ».

Dans ce contexte, les objectifs fixés par l'État à ALCOME visent à lutter contre la présence de mégots mal jetés dans l'espace public avec notamment un objectif de réduction de 40% du nombre de mégots d'ici à 2026 :

Pour atteindre ces objectifs, les actions d'ALCOME sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

En plus de la contractualisation nationale prévue par la mise en œuvre de la REP mégots, ALCOME met en œuvre des opérations « Sites Pilotes ».

Une première opération « sites pilotes », avec 6 Collectivités Territoriales s'est déroulée en 2022 et 2023. Cette première opération « sites pilotes » a permis d'expérimenter des actions de partenariats, de communication, d'ajout de moyens techniques, voire des premières mesures répressives. Les enseignements ont été riches pour les Collectivités et ALCOME.

Des modalités d'actions restent à approfondir, à expérimenter. Ainsi, ALCOME a décidé de poursuivre les expérimentations avec des Sites Pilotes.

Ce partenariat accru entre ALCOME et les Sites Pilotes « communes expérimentales zéro mégot », mobilisées et motivées, vise à tenter des modalités sur des hotspots de la commune. Une convention « Communes expérimentales zéro mégot » (cf annexe) est ainsi proposée par ALCOME pour que le Site Pilote aborde notamment les volets suivants au regard de la problématique :

- Participation : initiatives des acteurs de la Commune,
- A l'échelle de la commune : sensibilisation, information, communication et à l'échelle des « hotspots pilotes » : communication de proximité.
- Mobilier de propreté, notamment sur les « hotspots pilotes »
- Organisation des différents services communaux concernés,
- Répression
- Toutes autres modalités au regard des spécificités de la Commune.

ALCOME dans le cadre de cette convention « Commune expérimentale zéro mégot » apportera :

- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'appui de ses délégués régionaux, un appui méthodologique durant toute la durée de la présente convention ainsi qu'une aide à la rédaction de l'état des lieux, du diagnostic, un appui à la finalisation du plan d'actions.

- Un accompagnement de la commune pour le montage du projet,
- Des outils pour faciliter le relevé des mesures terrains et les mettra à disposition de la Ville,
- Une analyse des données obtenues pour produire le tableau de bord ainsi qu'un retour d'expérience.

ALCOME fournira ou financera des dispositifs de collecte des mégots.

ALCOME mettra à disposition des outils de communication existants ou créera les nouveaux outils nécessaires.

ALCOME accompagnera la commune pour l'évaluation des résultats et organisera le partage d'expérience.

La commune de Trans-en-Provence est touchée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, communication, densification de mobilier urbain pour permettre la collecte des mégots et faciliter le geste de propreté et enfin mettre en œuvre des actions graduelles de répression contre les actes de mal propreté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu la délibération,
 Vu la Convention « Communes Pilotes »

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve que la Commune de Trans-en-Provence soit Site Pilote « Commune expérimentale zéro mégot »,
- Autorise la signature de la convention, ci-jointe « Communes expérimentales zéro mégot » avec ALCOME,
- Autorise les dépenses au budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

CONVENTION DE PARTENARIAT **« Commune Expérimentale zéro mégot »**

Entre
La Commune de *TRANS-EN-PROVENCE*
25 Avenue de la Gare
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Représentée par Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune *Trans-en-Provence*, ci-après dénommée « la Commune » ;

D'une part,

Et

ALCOME
Adresse

Représenté par Madame Marie-Noëlle DUVAL, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte d'ALCOME, ci-après dénommé « Alcome ».

PREAMBULE

La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » sur les mégots dans tous les Etats Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive (UE) 2019/904, dite « Single Use Plastic »), a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne.

En France, Alcome est l'éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac.

La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la Loi AGEC de 2020.

Agréée par les pouvoirs publics depuis août 2021, Alcome a pour mission de « réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ».

Dans ce contexte, les objectifs fixés par l'Etat à ALCOME visent à lutter contre la présence de mégots mal jetés dans l'espace public :

- 20 % de réduction du nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics en 2023 par rapport à l'année 2022
- 35 % de réduction en 2025
- 40 % de réduction en 2026

Pour atteindre ces objectifs, les actions d'Alcome sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

En plus de la contractualisation nationale prévue par la mise en œuvre de la REP mégots, Alcome met en œuvre des opérations « Sites Pilotes ».

Une première opération « sites pilotes », avec 6 Collectivités Territoriales (Châlons en Champagne, la Ferté sous Jouarre, Grenoble, Lalinde, Megève et Rouen), s'est déroulée en 2022 et 2023. Cette première opération « sites pilotes » a permis d'expérimenter des actions de partenariats, de communication, d'ajout de moyens techniques, voire des premières mesures répressives. Les enseignements ont été riches pour les Collectivités et Alcome.

Des modalités d'actions restent à approfondir, à expérimenter. Des espaces types n'ont pas été testés (plages, ports, abords de lieux avec fréquentations intermittentes ... La densité des dispositifs de collecte des mégots en fonction de la configuration des hotspots reste à évaluer. Les partenariats peuvent être accentués.

Ainsi, Alcome a décidé de poursuivre les expérimentations avec des Sites Pilotes.

Ce partenariat accru entre Alcome et les « communes expérimentales », mobilisées et motivées, vise à tester des modalités sur des hotspots de la commune.

La présente convention explicite et encadre les modalités de ce partenariat et précise les engagements respectifs de la Commune et d'Alcome.

**CECI EXPOSE,
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat « Commune expérimentale zéro mégot ».

Article 2 : Préalable à la participation à l'opération « Sites Pilotes »

La Commune devra avoir, préalablement à la signature de la présente convention, contractualiser avec ALCOME dans le cadre défini par le contrat national.

Article 3 – Engagements à la charge de la Commune

La Commune s'engage à structurer une équipe projet dédiée, avec un Comité de pilotage et un responsable de projet. Elle mobilise notamment les services en charge de la propreté publique, la communication, la verbalisation.

La Commune s'engage à réaliser un état des lieux sur la thématique mégots :

- Actions de communication et de prévention menées,
- Règlements en place,
- Relevé du mobilier spécifique aux mégots,
- Description de l'organisation en place pour éviter les mégots jeter au sol sur l'espace public : propreté publique, police municipale ...

La Commune identifiera parmi ses hotspots, à minima 4 « hotspots pilotes » où la problématique mégots est prégnante.

Elle produira un diagnostic et élaborera un plan d'actions qui ciblera les thématiques prioritaires d'Alcome (cf annexe plan d'intentions) choisies par la Commune et qui abordera notamment les volets suivants au regard de la problématique :

- Participation : initiatives des acteurs de la Commune,
- A l'échelle de la commune : Sensibilisation, Information, Communication et à l'échelle des « hotspots pilotes » : Communication de proximité
- Mobilier de propreté, notamment sur les « hotspots pilotes »
- Organisation des différents services communaux concernés,
- Répression
- Toutes autres modalités au regard des spécificités de la Commune.

Le plan d'intentions de la Commune est joint en annexe à la présente convention ; il sera complété en cours de partenariat pour devenir le plan d'actions de la Commune.

La Commune s'engage à réaliser un état zéro puis des mesures des mégots jetés au sol sur les « hotspots pilotes » qu'elle aura retenus, afin de mesurer l'efficacité des actions

entreprises et d'effectuer un retour d'expérience à Alcome. Les modalités de mesures seront adaptées en fonction du « Hotspot Pilote » et des actions qui y sont prévues.

La Commune contribue à la rédaction des livrables et participe à des réunions d'échanges avec les autres sites pilotes.

Article 4 – Engagements à la charge d'ALCOME

Alcome s'engage à

- Apporter via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'appui de ses délégués régionaux, un appui méthodologique durant toute la durée de la présente convention ainsi qu'une aide à la rédaction de l'état des lieux, du diagnostic, un appui à la finalisation du plan d'actions.
- Accompagner la commune pour le montage du projet.
- Réaliser des outils pour faciliter le relevé des mesures terrains et les mettra à disposition de la Commune.
- Compiler les données obtenues pour produire le tableau de bord ainsi qu'un retour d'expérience.
- Fournir ou financer des dispositifs de collecte des mégots et autres matériels nécessaires.
- Mettre à disposition des outils de communication existants ou créera les nouveaux outils nécessaires
- Accompagner la commune pour l'évaluation des résultats et organisera le partage d'expérience.

Article 5 – Validations entre la Commune et ALCOME

Afin de conduire à bien les engagements de la présente convention et de permettre les atteintes des objectifs respectifs de la Commune et d'Alcome, les éléments suivants nécessitent une validation conjointe de la Commune et d'Alcome :

- L'état des lieux
- L'identification des « hotspots pilotes »
- Le plan d'actions
- Le choix du mobilier de collecte des mégots sur les hotspots

Article 6 – Modalités financières

La Commune bénéficie des modalités financières du contrat national signé avec Alcome.

La Commune prend en charge les moyens humains, matériels et de participation, sensibilisation, communication et information nécessaires au déroulement du plan d'actions.

ALCOME versera l'aide à l'achat de mobilier de collecte des mégots comme défini à l'article 4 de la présente convention et comme défini à l'article 17 de son contrat avec Alcome, sur présentation des factures et après constat d'implantation sur les

« hotspots ». Si le plan d'actions le nécessite, Alcome étudiera la possibilité de fournitures d'autres matériels.

La résiliation du contrat national entraîne la caducité du présent contrat.

Article 7 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention s'achèvera au plus tard au 31/12/2025 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'un an par simple courrier et accord de la Commune et d'Alcome.

Article 8 - Résiliation

ALCOME ou la Commune peuvent résilier la présente convention moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Trans-en-Provence, le

Pour la Commune de Trans-en-Provence,
Le Maire,

Pour ALCOME,
La Directrice Générale

Alain CAYMARIS



ANNEXE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET ALCOME

PLAN D'INTENTIONS

A) Pilotage

1) Équipe projet

Chargé(e) de projet :

Elu(e) en charge de la thématique mégots mal jetés :

Composition du Comité de pilotage :

2) Axes stratégiques de la Commune

Les axes stratégiques pressentis, à intégrer dans le plan d'actions sont :

Axe stratégique 1 :

Axe stratégique 2 :

Axe stratégique 3 :

3) Calendrier sommaire

	Etat des lieux	Diagnostic	Plan d'actions	Livrables

B) Plan à l'échelle des « Hotspots pilotes »



- Participation : initiatives des acteurs de la Commune
- Sensibilisation, Communication, Information
- Mobilier de propreté
- Organisation des différents services communaux concernés,
- Répression
- Toute autre modalité au regard des spécificités de la Commune

Les actions menées par la Commune répondent aux thématiques prioritaires d'Alcome ci-dessous :

Thématiques proposées	Objectifs - Modalités	Livrables potentiels
Répression	Mise en œuvre des recommandations émises par la première partie en étant jusqu'à la verbalisation effective (en sécurisant juridiquement les démarches). Clarification du contenu des arrêtés municipaux demandés par Alcome.	- Guide de rédaction d'un arrêté municipal - Enrichissement de la fiche technique « Répression »
Densité de cendriers et stratégie/méthode d'implantation	Combien de cendriers faut-il planter pour être efficace selon les différentes configurations de hotspots ? Comment choisir les bons emplacements pour qu'ils soient utilisés ? Eteignoirs ou cendriers des différences d'efficacité ?	Fiche technique « Méthode et règles d'implantation des dispositifs »
Implantation des CHR dans les projets collectifs terrasse	Comment impliquer les établissements dans la résolution d'un hotspot ; quel contenu pour une charte terrasse favorable à l'action etc... Mobilisation UMH (à voir au national au préalable)	Fiche Méthode « charte type Convention de partenariat »
Poursuivre le travail sur des sites particuliers	Lieux choisis à l'opportunité des souhaits des collectivités candidates : plage, ports, écoles, rives aménagées, arrêts de bus, devant salle de sport, devant salle de spectacle, feu de signalisation, abords d'un stade...	Renforcement de la collection « Fiches type »
Mise en évidence des dispositifs. Valider des messages propres à Alcome	Utiliser les résultats de l'AAP pour concevoir des messages propres à Alcome efficaces et généralisables sur l'ensemble du territoire	Collection de messages en ligne
Travail sur l'avoir, mesure efficacité "le commerce la mer" et test d'autres messages dissuasifs	Mesurer l'efficacité de l'apposition de différents messages sur les avoirs + pédagogie "Non ce n'est pas le bon lieu pour fumer"	Fiche technique
Objectiver l'efficacité du cendrier de poche	Evaluer le taux d'utilisation des cendriers dissuasifs voir si on en retrouve dans les cendrilles	Fiche technique « Disposer des cendriers poche avec les buralistes »
Partenariat "poussé" avec les buralistes	Mobilisation des buralistes à l'échelle d'une ville pour distribution cendriers de poche mais aussi messages pédagogiques voir dispositif type devant les bureaux de tabac	Fiche méthode « développer un partenariat avec les buralistes »
Engagement d'une démarche multi-partenariat	Convention de partenariat avec acteurs du territoire généralisation d'une dynamique locale (associations SNCF, UMH)	Fiche technique « mobiliser les acteurs locaux »
Prévention lors de grands événements/manifestations	Quels dispositifs le plus efficace ? Quels matériels ? Quelle communication ?	Fiche technique « Événement » élément de cadrage d'un futur AAP
Campagne à l'échelle de la commune sans travail sur les HS	Voir aussi : résultat précédent d'accompagnement à l'élaboration que sur la communication générale pour les premières années effet d'une communication très largement sur les réseaux sociaux	Enrichissement de la fiche « Réussir vos communications de proximité »
Espace sans-tabac	Comment organiser un espace sans tabac, ses alentours. En lien avec buralistes	Fiche technique « Espace sans tabac »



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 4

Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 03 avril 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. BRUCHON Michel, , M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme ANTON Sophie, M. Michel WURTZ.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,

M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,

Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas,

Mme ZENTELIN Guillemette PAR M. FOURISCOT Jean.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°7c- 2024/025 : Demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord » pour la réalisation de sols souples dans la cour de la crèche communale « les P'tits Loups »

Rapporteur : M. Georges Auriac

La Commune de Trans-en-Provence dispose d'une crèche communale pouvant accueillir 20 enfants par jour.

L'opération consiste en la réalisation de sols souples dans cette crèche pour éviter les sols glissants. Cet aménagement qui sécurise et reste adapté à un usage en toutes saisons a été recommandé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional pour le dispositif « Nos communes d'abord », concernant l'aménagement suivant :

- **Dossier : Réalisation de sols souples dans la cour de la crèche communale « Les P'tits Loups ».**

Montant de l'opération : 34 775,00 € HT

Autofinancement 50 % : 17 388,00 € HT

Conseil régional « Nos communes d'abord » 50 % : 17 387 € HT

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Conseil régional et celui réellement attribué,
- Autorise les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS